

**ARRETE n°30 / 2017**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre ville dans le cadre de la manifestation culturelle «*Fête de Saint Joseph*» organisée par la Ville et la paroisse de Saint-Joseph,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> .-** Le lundi 20 mars 2017, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
de 13h00 à 20h00	Stade de la Caverne des Hirondelles		
de 18h30 à 22h00	Parking de la Mairie	Interdits, sauf aux organisateurs et participants à la manifestation.	
	rue Raphaël Babet – portion comprise entre la rue Maury et le rond point rue Général de Gaulle, du PR 110+310 au PR 110+950		
	rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et le rond point rue Raphaël Babet– RN2	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.	
	- rue de l'Hôpital - rue Leconte Delisle - rue Général De Gaulle	Perturbés	

**Article 2 .-** L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

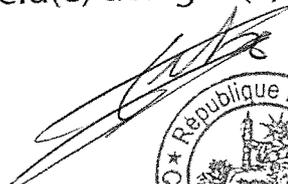
**Article 3 .-** Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les services communaux.

**Article 4 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 16 MARS 2017  
Le Député-Maire  
L'Élu(e) délégué(e)

  
Henri-Claude 